

Caisses enregistreuses fiscales en Tunisie

Comprendre le système NACEF, anticiper le calendrier d'application et préparer la mise en conformité de votre entreprise.

Édition de mai 2026 · Valoris Conseil

À qui s'adresse ce livre blanc

Dirigeants d'entreprises de restauration et de consommation sur place, experts-comptables, gestionnaires fiscaux, fournisseurs de solutions de caisse, et toute organisation tunisienne concernée par la réforme engagée par le Ministère des Finances. Le document combine analyse réglementaire, cartographie technique, calendrier opérationnel et feuille de route de mise en conformité.

Sommaire

1. Résumé exécutif	p. 3
2. Contexte et enjeux de la réforme	p. 4
3. Cadre légal et réglementaire	p. 5
4. Architecture du système NACEF	p. 7
5. Champ d'application et calendrier de déploiement	p. 9
6. Obligations des entreprises et des fournisseurs	p. 11
7. Spécifications techniques et homologation	p. 13
8. Sanctions, contrôles et risques	p. 15
9. Impact comptable, fiscal et financier	p. 16
10. Articulation avec la facturation électronique El Fatoora	p. 18
11. Comparatif régional (Maroc, Algérie, France)	p. 19
12. Feuille de route de mise en conformité	p. 20
13. Recommandations stratégiques	p. 22
14. Annexes — Glossaire, références, check-list	p. 23

1. Résumé exécutif

La Tunisie engage, depuis l'arrêté du 14 octobre 2025 publié au *Journal officiel de la République tunisienne* (JORT n°125), la généralisation effective d'un dispositif inscrit dans la loi de finances 2016 mais resté largement théorique pendant près d'une décennie¹. Le système NACEF (*Système national de caisses enregistreuses fiscales*) impose à toutes les entreprises fournissant des services de consommation sur place d'installer des caisses certifiées, connectées en temps réel à la plateforme du Ministère des Finances².

La réforme s'inscrit dans une stratégie nationale plus large de lutte contre l'évasion fiscale et de réduction de l'économie informelle, qui représentait encore près de 35,2 % du PIB en 2020 selon le PNUD³. Elle se déploie en quatre vagues successives, de novembre 2025 à juillet 2028, et s'articule avec l'obligation de facturation électronique *El Fatoora* portée par Tunisie TradeNet (TTN)⁴.

Chiffres clés

4	50 000 DT	≈ 35 %
vagues de déploiement entre 2025 et 2028	d'amende maximale (article 94 CDPF, peines pouvant atteindre 3 ans)	du PIB capté par l'économie informelle en 2020

Messages clés

- La caisse fiscale tunisienne n'est pas un simple terminal de paiement : c'est un dispositif certifié, non modifiable, communiquant en permanence avec la plateforme du Ministère des Finances.
- Le premier palier (1er novembre 2025) concerne déjà les restaurants touristiques, salons de thé et cafés de 2^e et 3^e catégorie constitués en personnes morales.
- Les sanctions, prévues par l'article 94 du Code des droits et procédures fiscaux, peuvent atteindre 50 000 DT d'amende et trois ans d'emprisonnement.
- L'inscription se fait à distance via la plateforme jibaya.tn, qui publie la liste des fournisseurs agréés.
- L'investissement initial (matériel + module fiscal + certificat électronique) est compensé à moyen terme par la simplification du contrôle fiscal et la traçabilité du chiffre d'affaires.

Notre recommandation

N'attendez pas la date butoir de votre vague. Engagez dès aujourd'hui le diagnostic de votre système d'encaissement, sélectionnez un fournisseur homologué via jibaya.tn, et anticipez l'articulation avec *El Fatoora* qui devient obligatoire à partir du 1er janvier 2026 pour la facturation électronique. Une mise en conformité tardive expose à des contrôles fiscaux ciblés.

2. Contexte et enjeux de la réforme

2.1 Une réforme attendue depuis 2016

Le principe d'une caisse enregistreuse fiscale obligatoire pour les prestataires de consommation sur place a été posé dès la loi de finances 2016, dans son article 48¹. L'obligation devait s'appliquer à partir du 1^{er} juin 2016, mais en l'absence de décret d'application opérationnel, d'infrastructure d'homologation et de fournisseurs agréés, le dispositif est resté en sommeil pendant près de neuf ans.

Le décret gouvernemental n° 2019-1126 du 26 novembre 2019 a ensuite fixé les modalités pratiques de mise en place, en définissant l'architecture technique du système, les obligations des fournisseurs et celles des entreprises utilisatrices⁵. Il a fallu attendre l'arrêté ministériel du 14 octobre 2025, publié au JORT n°125, pour que soit enfin annoncé un calendrier d'application ferme et que soit ouvert le portail homologation.nacef.tn destiné à l'accréditation des fournisseurs⁶.

2.2 Trois objectifs structurants

Objectif	Portée	Indicateurs de succès
Transparence fiscale	Traçabilité instantanée des ventes de consommation sur place.	Volume de transactions transmises à la plateforme NACEF par jour.
Lutte contre la fraude	Suppression des espèces non déclarées dans le secteur HORECA.	Évolution des recettes TVA du secteur restauration / cafés.
Équité entre contribuables	Aligner les régimes réel et forfaitaire sur une même base déclarative.	Réduction de l'écart de pression fiscale entre opérateurs comparables.

2.3 Le poids de l'informel comme moteur politique

Selon l'étude du PNUD publiée en décembre 2022, la part du secteur informel dans le PIB tunisien représentait encore 35,2 % en 2020 (contre 36,4 % en 2017)³. L'Institut tunisien des études stratégiques (ITES) estime de son côté qu'en 2015 l'économie informelle capturerait 27,4 % du total des revenus créés, avec un manque à gagner fiscal global évalué à 18,8 % des recettes potentielles⁷. Ces ordres de grandeur expliquent pourquoi l'administration fiscale fait des caisses enregistreuses fiscales un levier prioritaire de mobilisation des recettes intérieures.

1. Jibaya, « NACEF : Le système national de caisses enregistreuses fiscales », octobre 2025, <https://jibaya.tn/blog/nacef-le-systeme-national-de-caisses-enregistreuses-fiscales-2/>

2. Business News, « Caisses enregistreuses : de lourdes sanctions pour les restaurateurs et cafetiers », 15 avril 2026, businessnews.com.tn

3. PNUD, *Étude sur l'économie informelle en Tunisie*, 2022, undp.org

4. EDICOM, « L'état de la facture électronique en Tunisie », juin 2025, edicomgroup.com

5. Décret gouvernemental n° 2019-1126 du 26 novembre 2019 (texte intégral), jibaya.tn (PDF)

6. Webdo, « Lancement du système d'homologation des caisses enregistreuses », 17 octobre 2025, webdo.tn

7. ITES, *Secteur informel : inclusion, transition et conformité*, juin 2023, ites.tn (PDF)

3. Cadre légal et réglementaire

La caisse enregistreuse fiscale tunisienne repose sur un empilement cohérent de textes : une loi cadre, un décret d'application, un arrêté de calendrier, et un cahier des charges technique publié par le Ministère des Finances. Le contribuable doit lire ces textes comme un seul dispositif.

3.1 Hiérarchie des normes applicables

Niveau	Texte	Contenu principal
Loi	Loi de finances 2016, article 48	Pose le principe : obligation de caisse pour la consommation sur place.
Loi	Code des droits et procédures fiscaux, article 94	Définit les sanctions (amendes 1 000 → 50 000 DT, peines de 16 jours à 3 ans).
Décret	Décret gouvernemental n° 2019-1126 du 26 novembre 2019	Architecture, caractéristiques techniques, obligations des fournisseurs et utilisateurs.
Décret	Décret n° 2008-2639 du 21 juillet 2008	Cadre d'importation et de commercialisation des moyens de cryptage (visa préalable).
Arrêté	Arrêté du Ministre des finances du 14 octobre 2025 (JORT n°125)	Calendrier de déploiement en quatre vagues entre 2025 et 2028.
Acte administratif	Cahier des charges NACEF	Spécifications techniques détaillées, formats, protocoles, tests d'homologation.

3.2 Lecture combinée loi / décret

L'article 48 de la loi de finances 2016 fixe le *principe* de l'obligation. Le décret de 2019 en précise les *modalités* : il définit notamment trois composantes essentielles (module caisse, module de données fiscales, plateforme de gestion centrale), exige l'homologation préalable des équipements, et impose une communication permanente entre la caisse et la plateforme du Ministère⁵.

L'arrêté de 2025 active enfin le dispositif : il définit les catégories de redevables, le calendrier, et renvoie au portail *homologation.nacef.tn* pour la mécanique d'accréditation des fournisseurs⁶. À partir de l'entrée en vigueur de chaque vague, le défaut de conformité bascule dans le champ pénal défini par l'article 94 CDPF.

3.3 Articulation avec le Code de la TVA

Le ticket émis par la caisse fiscale doit comporter les mentions obligatoires de l'article 18 du Code de la TVA (numéro, identification du redevable, taux, montant TTC, etc.). La caisse génère par ailleurs un rapport quotidien de clôture et un rapport financier des recettes, qui servent de base à la déclaration mensuelle de TVA et à la tenue de la comptabilité⁵. La traçabilité produite par la caisse devient ainsi une *preuve fiscale primaire* opposable en cas de contrôle.

Point d'attention juridique

Toute modification non autorisée de la caisse, toute destruction ou falsification des données enregistrées, ainsi que tout refus d'enregistrer une opération, sont assimilés à une fraude fiscale et qualifiés par l'article 94 CDPF. Le risque pénal est réel : il a été reconfirmé par la DGI dans son communiqué du 8 avril 2026.

3.4 Le rôle des acteurs institutionnels

Acteur	Rôle
Ministère des Finances (DGI)	Pilote du dispositif. Définit le cahier des charges, accrédite les fournisseurs, exploite la plateforme NACEF, conduit les contrôles.
Direction générale des impôts — Centre 81 100 400	Point de contact unique pour les contribuables : information, accompagnement, suivi des inscriptions.
Tunisie TradeNet (TTN)	Opérateur de la plateforme El Fatoora pour la facturation électronique. Interopérabilité avec NACEF pour les factures B2B.
Agence nationale de certification électronique (ANCE)	Délivre les certificats électroniques qualifiés requis pour la signature des tickets et des factures.
Fournisseurs agréés	Commercialisent des caisses homologuées. Tenus d'assurer maintenance, après-vente et traçabilité des ventes auprès de la DGI.
Experts-comptables	Accompagnement des contribuables : audit du système d'encaissement, choix du fournisseur, paramétrage TVA, articulation comptable.

Cette architecture institutionnelle est volontairement *dématérialisée* : l'arrêté de 2025 a explicitement supprimé tout déplacement physique dans les services fiscaux pour l'inscription, la mise à niveau ou la résolution d'incidents. Le portail jibaya.tn centralise la liste des fournisseurs et les modes opératoires^{1,8}.

5. Décret gouvernemental n° 2019-1126, op. cit.

6. Webdo, octobre 2025, op. cit.

8. Webmanagercenter, « Lutte contre l'évasion fiscale : la Tunisie accélère la généralisation des caisses enregistreuses », 21 mai 2026, webmanagercenter.com

4. Architecture du système NACEF

Le système NACEF se compose de trois briques fonctionnelles, définies par l'article 2 du décret 2019-1126⁵. Comprendre cette architecture est essentiel pour dialoguer avec un fournisseur, lire une fiche technique et anticiper les besoins d'infrastructure (réseau, signature, sauvegarde).

4.1 Les trois composantes du dispositif

Composante	Rôle	Lieu / Hébergement
Module de caisse enregistreuse	Collecte et enregistre les opérations effectuées au point de vente.	Chez le contribuable (entreprise prestataire).
Module de données fiscales	Protège les données, les chiffre et les transmet en continu.	Embarqué dans la caisse, scellé par le fournisseur agréé.
Plateforme de gestion NACEF	Réception, enregistrement et traitement des données par la DGI.	Services compétents du Ministère des Finances.

4.2 Schéma logique du flux de données

1	2	3
POINT DE VENTE	MODULE FISCAL	PLATEFORME NACEF
Saisie de la transaction, calcul TVA, impression du ticket (code QR, identifiant module, mentions obligatoires).	Scellement cryptographique, horodatage, mise en file de transmission. Pas de modification ni d'effacement possibles.	Réception en temps réel, archivage, mise à disposition des services de contrôle. Tableau de bord DGI.

Schéma simplifié — flux de données entre le point de vente et la plateforme du Ministère des Finances (source : décret 2019-1126).

4.3 Caractéristiques techniques imposées

Le décret 2019-1126 (articles 4 à 7) fixe une série d'exigences techniques non négociables⁵ :

- Communication permanente entre le module de caisse, le module de données fiscales et la plateforme NACEF.
- Impossibilité de modifier ou d'effacer les opérations enregistrées, y compris les remboursements et les transactions de formation.
- Conservation des traces des logiciels d'enregistrement et du système d'exploitation utilisé.
- Génération automatique d'un rapport électronique quotidien de clôture et d'un rapport financier des recettes journalières.
- Émission d'un ticket conforme à la législation fiscale, comportant : numéro de ticket, identifiant du module fiscal, liste des achats HT, montant total, taux et montant des taxes, mode de paiement, montant payé et rendu, et code QR.

- Homologation obligatoire au titre du décret 2008-2639 sur les moyens de cryptage, en complément de l'homologation NACEF.

Lecture de praticien

La caisse fiscale tunisienne s'apparente à une *boîte noire* certifiée : ses données sont inaltérables par construction, et tout dysfonctionnement doit être déclaré à la DGI. Le contribuable ne peut pas modifier le firmware, et le fournisseur agréé voit son accréditation retirée s'il collabore à une manœuvre frauduleuse.

4.4 Mentions obligatoires du ticket

Bloc d'information	Mentions requises
Identification du ticket	Numéro séquentiel unique, date et heure, identifiant du module de données fiscales.
Identification du commerçant	Raison sociale, matricule fiscal, adresse de l'établissement, nom commercial.
Détail des ventes	Désignation des produits / services, quantité, prix HT unitaire.
Fiscalité	Total HT, taux et montant des taxes (TVA, droits indirects éventuels), total TTC.
Paieement	Mode de paiement, montant payé, monnaie rendue.
Sécurisation	Code QR signé permettant la vérification de l'authenticité auprès de la DGI.

Ces mentions reprennent les exigences de l'article 18 du Code de la TVA. Le code QR est l'élément central de la traçabilité : il encode la signature électronique du module fiscal et permet à un agent vérificateur, ou à un client, de contrôler en temps réel que le ticket a bien été enregistré sur la plateforme NACEF.

4.5 Tolérance technique aux pannes

Aucun système ne peut garantir une disponibilité absolue : le décret 2019-1126 introduit donc une tolérance encadrée⁵ :

- Toute panne technique doit être réparée sous 3 jours maximum.
- Le cumul des jours de panne ne peut dépasser 10 jours par an, par caisse.
- Tout dysfonctionnement empêchant la transmission des données à la plateforme NACEF doit être déclaré sans délai aux services compétents.
- Le fournisseur agréé doit assurer la maintenance et notifier à la DGI la nature de la panne et, le cas échéant, le remplacement de la caisse.

5. Décret gouvernemental n° 2019-1126 du 26 novembre 2019, op. cit.

5. Champ d'application et calendrier de déploiement

L'arrêté ministériel du 14 octobre 2025 a fixé un calendrier en quatre vagues, qui structure désormais l'agenda de mise en conformité de toute la chaîne HORECA tunisienne^{1,8}. Le critère central est la *nature juridique du redevable* (personne morale vs. personne physique) et son *régime fiscal* (réel mensuel ou régime simplifié).

Vague	Date d'entrée en vigueur	Catégories concernées
I	1 ^{er} novembre 2025	Personnes morales : restaurants classés touristiques, salons de thé, cafés de 2 ^e et 3 ^e catégorie.
II	1 ^{er} juillet 2026	Toutes les autres personnes morales exerçant une activité de consommation sur place (fast-foods, glaciers, sandwicheries, snacks, boulangeries-traiteurs constitués en sociétés).
III	1 ^{er} juillet 2027	Personnes physiques soumises au régime réel et tenues de déposer des déclarations mensuelles.
IV	1 ^{er} juillet 2028	Autres personnes physiques exerçant une activité de consommation sur place (forfaitaires inclus).

5.1 Lecture sectorielle

La vague I a déjà commencé depuis le 1^{er} novembre 2025 ; cinq mois plus tard, la presse spécialisée et la DGI constataient un retard d'adoption significatif dans le secteur visé⁹. La DGI a publié un communiqué le 8 avril 2026 pour rappeler que la phase de sensibilisation est close et que les sanctions sont désormais applicables.

Le passage du 1^{er} juillet 2026 est donc particulièrement structurant : il fait basculer dans le dispositif *l'ensemble des sociétés du secteur de la restauration et de la consommation sur place*, y compris les enseignes de restauration rapide, glaciers et sandwicheries. Pour le tissu PME tunisien, c'est à cette échéance qu'il faut prêter le plus d'attention.

5.2 Quels secteurs sont concernés

Secteur	Inclus	Statut typique
Restauration touristique classée	Oui (vague I)	Personnes morales (SARL, SA, SUARL)
Cafés 2 ^e et 3 ^e catégorie	Oui (vague I)	Personnes morales
Salons de thé	Oui (vague I)	Personnes morales
Fast-food, snacks, glaciers, sandwicheries	Oui (vague II)	Personnes morales
Boulangeries avec consommation sur place	Oui (vague II)	Personnes morales
Restaurants gérés par une personne physique au réel	Oui (vague III)	Régime réel mensuel
Petits exploitants individuels, vente ambulante avec consommation	Oui (vague IV)	Forfaitaires et autres personnes physiques
Commerce de détail alimentaire sans consommation sur place	Hors champ actuel	À ce stade non visé par l'arrêté de 2025

Pour Sousse et la côte tunisienne

Le tissu HORECA du Sahel concentre une part importante des restaurants classés touristiques. La vague I concerne directement les exploitants hôteliers et les unités de restauration des stations balnéaires. L'expert-comptable doit anticiper un audit de la chaîne POS dès l'ouverture de la saison.

1. Jibaya, octobre 2025, op. cit.

8. Webmanagercenter, mai 2026, op. cit.

9. Webdo, « Caisses enregistreuses fiscales : cinq mois de retard, les sanctions se rapprochent », 15 avril 2026, webdo.tn

6. Obligations des entreprises et des fournisseurs

6.1 Obligations des entreprises utilisatrices

Les articles 11 à 13 du décret 2019-1126 listent les obligations qui pèsent sur les entreprises prestataires de services de consommation sur place⁵. Elles s'articulent en quatre familles : acquisition, enregistrement, exploitation et maintenance.

Famille	Obligation détaillée
Acquisition	Acquérir uniquement une caisse homologuée par les services compétents, auprès d'un fournisseur agréé. Obtenir, pour chaque caisse, un certificat électronique qualifié (ANCE).
Enregistrement	Enregistrer la caisse avant sa première utilisation, en saisissant : nature et secteur d'activité, adresse, date de mise en service, bureau de contrôle compétent, taux de TVA applicable, estimation du nombre de tickets mensuel, du chiffre d'affaires et des charges. Attribuer un identifiant individuel à chaque agent utilisateur de la caisse.
Exploitation	Garantir l'usage permanent de la caisse et une connexion continue avec la plateforme NACEF. Émettre un ticket pour chaque transaction. Conserver les rapports quotidiens et financiers. Interdiction absolue de modifier la caisse, de détruire ou de falsifier ses données.
Maintenance	Réparer toute panne sous 3 jours, sans dépasser 10 jours cumulés par an. Informer la DGI de toute panne empêchant la transmission. Coopérer avec le fournisseur agréé pour les opérations de maintenance, qui doivent elles-mêmes être notifiées à la DGI.

6.2 Obligations des fournisseurs agréés

Les articles 8 à 10 du décret encadrent strictement l'activité des fournisseurs⁵. L'idée centrale : un fournisseur non agréé n'a pas le droit de vendre une caisse fiscale en Tunisie, et un fournisseur agréé peut perdre son accréditation s'il participe à une fraude.

- Être accrédité par les services compétents du Ministère des Finances avant toute commercialisation.
- Transmettre à la DGI, pour chaque vente : marque, modèle, numéro de série, numéro de fabrication.
- Communiquer l'identité du client (matricule fiscal, raison sociale, adresse), l'adresse d'installation et la date de mise en service.
- Délivrer au client une copie du certificat électronique portant le cachet du fournisseur.
- Assurer le service après-vente et la maintenance ; notifier à la DGI la date, le type et la nature de chaque opération de maintenance.
- Signaler immédiatement à la DGI toute manœuvre frauduleuse constatée chez un client ; à défaut, l'accréditation est retirée.

6.3 Obligations spécifiques aux experts-comptables

L'expert-comptable n'est pas un acteur explicitement nommé par le décret, mais sa responsabilité professionnelle est engagée à plusieurs niveaux. Il doit notamment :

- Auditer la conformité du système d'encaissement de ses clients soumis à NACEF.
- Vérifier que les rapports de clôture journaliers servent bien de base aux écritures comptables et aux déclarations de TVA.
- Conseiller sur l'articulation entre la caisse fiscale et la facturation électronique El Fatoora (cas des ventes B2B).
- Documenter dans le dossier permanent l'attestation d'homologation, le certificat électronique et la liste des agents utilisateurs.

5. Décret gouvernemental n° 2019-1126 du 26 novembre 2019, op. cit.

7. Spécifications techniques et homologation

L'homologation est la pierre angulaire du dispositif. Elle conditionne la commercialisation des équipements et garantit l'intégrité du flux de données. Le Ministère des Finances a ouvert un portail dédié à cet effet : homologation.nacef.tn, sur lequel transitent les dossiers des fabricants et fournisseurs^{6,10}.

7.1 Le double processus : accréditation et homologation

Étape	Processus d'accréditation (fournisseur)	Processus d'homologation (matériel)
1	Soumission du dossier d'accréditation par le demandeur	Soumission du dossier d'homologation par le demandeur
2	Saisie des spécifications techniques	Saisie des spécifications techniques
3	Étude de conformité du dossier	Évaluation documentaire
4	Traitement des compléments d'information	Traitement des compléments d'information
5	Contrôle sur place	Tests de conformité
6	Rapport de mission	Rapport de tests
7	Décision et émission du certificat d'accréditation	Décision et émission du certificat d'homologation
8	Publication sur le portail officiel	Publication sur le portail officiel

7.2 Capacités techniques attendues d'une caisse conforme

Catégorie	Capacité attendue
Hardware	Imprimante thermique haute résolution, lecteur code-barres optionnel, connectivité Ethernet et/ou 4G, alimentation sécurisée, scellement physique du module fiscal.
Système d'exploitation	Système contrôlé (Android industriel, Linux embarqué, Windows POS), traçabilité des mises à jour, impossibilité de modification non autorisée.
Sécurité	Chiffrement (article 3 du décret 2019-1126 renvoyant au décret 2008-2639), signature électronique, code QR signé, stockage local inaltérable.
Communication	Transmission continue avec la plateforme NACEF, file d'attente locale en cas de coupure réseau, réémission automatique.
Reporting	Génération automatisée du rapport quotidien de clôture et du rapport financier des recettes ; export comptable compatible avec les ERP et solutions de tenue de comptabilité.
Multi-utilisateurs	Identification individuelle des agents, journalisation des actions, gestion des droits.
Périodes spéciales	Mode <i>formation</i> isolé, prise en compte explicite des remboursements (sans suppression).

7.3 Adapter un parc existant ou acquérir du neuf ?

Pour les contribuables déjà équipés d'un système POS (logiciel de caisse + imprimante), deux scénarios coexistent⁸ :

Scénario	Description	Avantages	Limites
Mise à niveau	Le logiciel existant est mis en conformité (intégration du module fiscal certifié) par un fournisseur agréé.	Coût plus faible, continuité d'exploitation, conservation des historiques.	Conditionné à la compatibilité matérielle ; pas toujours possible sur des solutions propriétaires anciennes.
Remplacement	Acquisition d'une caisse neuve déjà homologuée auprès d'un fournisseur agréé.	Conformité immédiate, garantie matérielle, accompagnement formation.	Coût d'investissement plus élevé, migration des données et reformation des équipes.

Comment choisir un fournisseur ?

1. Consulter la liste officielle des fournisseurs agréés sur jibaya.tn. 2. Demander la copie du certificat d'accréditation et du certificat d'homologation de chaque modèle proposé. 3. Vérifier les engagements de maintenance (délai d'intervention, hotline, SLA contractuel). 4. Évaluer la qualité de l'export comptable et l'interopérabilité avec El Fatoora. 5. Tester l'ergonomie en conditions réelles (formation des agents).

7.4 Le certificat électronique de l'ANCE

Chaque caisse doit disposer de son propre certificat électronique qualifié, délivré par l'Agence nationale de certification électronique (ANCE). Ce certificat garantit l'authenticité de l'origine des tickets et la non-répudiation des transactions. Il est à la fois utilisé par le module fiscal et, dans le cas des factures B2B, par la plateforme El Fatoora⁴.

- Demande à formuler auprès de l'ANCE (formulaire, dossier d'identité, mandat).
- Délivrance d'un certificat qualifié, d'une durée typique de 1 à 3 ans.
- Renouvellement à anticiper avant expiration pour éviter une interruption de service.
- Sauvegarde sécurisée des clés privées par le fournisseur agréé.

7.5 Coût indicatif de mise en conformité

Les ordres de grandeur ci-dessous sont des fourchettes indicatives, à confirmer auprès des fournisseurs agréés. Ils intègrent matériel, logiciel, module fiscal, paramétrage et certificat. Les conditions varient selon la taille du parc, l'activité et la durée du contrat de maintenance.

Poste	Petite unité (1 caisse)	Établissement moyen (2-5 caisses)	Chaîne (>5 caisses)
Matériel certifié	1 500 – 3 000 DT / caisse	1 200 – 2 500 DT / caisse	Tarif négocié au volume
Module fiscal et paramétrage	Inclus à 600 DT	Inclus à 1 000 DT / caisse	Forfait projet
Certificat électronique (ANCE)	150 – 300 DT / an	150 – 300 DT / an / caisse	Tarif négocié
Maintenance annuelle	10 – 15 % du prix matériel	10 – 15 % / caisse	Contrat SLA dédié
Formation des agents	Incluse à 1-2 jours	1-3 jours sur site	Programme dédié

Fourchettes indicatives Valoris Conseil, à valider par devis. Aucune liste de prix officielle n'est publiée par le Ministère des Finances.

4. EDICOM, juin 2025, op. cit.

6. Webdo, octobre 2025, op. cit.

8. Webmanagercenter, mai 2026, op. cit.

10. NACEF, portail d'homologation, <https://homologation.nacef.tn>

8. Sanctions, contrôles et risques

L'absence de caisse fiscale conforme ou la manipulation des données qu'elle contient relèvent du droit pénal fiscal. L'article 94 du Code des droits et procédures fiscaux fixe une échelle de sanctions sévère, et la DGI a confirmé en avril 2026 qu'elle appliquerait désormais ces dispositions de manière effective^{2,9}.

8.1 L'échelle de l'article 94 CDPF

Infraction	Sanction
Non-mise en place d'une caisse alors que l'obligation est entrée en vigueur	Amende de 1 000 à 50 000 DT + emprisonnement de 16 jours à 3 ans
Modification non autorisée de la caisse ou du logiciel	Mêmes peines qu'au-dessus, avec retrait possible de l'accréditation du fournisseur complice
Destruction ou falsification des données enregistrées	Mêmes peines, qualification de fraude fiscale aggravée
Non-déclaration d'une panne empêchant la transmission à la plateforme	Sanctions administratives, contrôle fiscal renforcé
Refus systématique d'émettre un ticket	Constat d'infraction, amende et requalification du chiffre d'affaires

8.2 Les contrôles : un dispositif outillé

Le système NACEF transforme structurellement la manière dont la DGI exerce son contrôle :

- Contrôle en temps réel : les services fiscaux disposent d'un tableau de bord agrégé du chiffre d'affaires déclaré par tous les contribuables connectés.
- Croisement de données : NACEF est appelée à dialoguer avec El Fatoora et avec les déclarations de TVA mensuelles, ce qui permet d'identifier les anomalies à grande échelle.
- Ciblage des contrôles : un opérateur dont les courbes de chiffre d'affaires divergent de la moyenne sectorielle pourra être ciblé prioritairement par la brigade fiscale.
- Vérification par le client : tout consommateur peut, en scannant le code QR du ticket, vérifier que la transaction a bien été enregistrée.

8.3 Cartographie des risques pour l'entreprise

Risque	Probabilité	Impact
Sanction financière directe (amende article 94)	Élevée si retard	Très élevé (jusqu'à 50 000 DT)
Sanction pénale (emprisonnement du dirigeant)	Faible mais réelle	Très élevé
Contrôle fiscal ciblé suite à incohérences NACEF / TVA	Moyenne	Élevé
Atteinte à la réputation (commerce signalé non conforme)	Moyenne	Modéré à élevé
Interruption d'activité (caisse défaillante > 10 jours / an)	Faible	Modéré
Litige avec un fournisseur non agréé	Moyenne	Modéré (coût de remplacement)

Position de la DGI

Dans son communiqué du 8 avril 2026, la DGI rappelle que « le temps des rappels est passé » et que les contribuables relevant de la vague I doivent se conformer sans délai. Cette communication signale la transition de la phase pédagogique à la phase de sanction effective.

2. Business News, avril 2026, op. cit.

9. Webdo, avril 2026, op. cit.

9. Impact comptable, fiscal et financier

9.1 Effets sur la fiscalité directe et indirecte

Le passage à la caisse fiscale change la base déclarative de l'entreprise. Le chiffre d'affaires devient une donnée transmise en continu à la DGI, ce qui réduit drastiquement la marge de manœuvre sur les déclarations de TVA, d'IRPP et d'IS².

- TVA : la déclaration mensuelle s'aligne sur les rapports financiers générés par la caisse. Tout écart non justifié devient un signal d'alerte.
- IRPP / IS : la base imposable consolidée est plus fidèle au chiffre d'affaires réel.
- CNSS : la pression sur la masse salariale déclarée peut augmenter, en cohérence avec l'activité observée.
- Acomptes provisionnels : les calculs s'appuieront sur des données plus exactes, réduisant les écarts de régularisation.

9.2 Conséquences sur la tenue comptable

Pour le cabinet comptable, la caisse fiscale produit deux livrables structurants : un rapport quotidien de clôture et un rapport financier des recettes. Ces documents deviennent les pièces justificatives primaires des écritures de ventes au journal des recettes⁵.

- Saisie comptable journalière simplifiée : import direct depuis le rapport NACEF.
- Pistes d'audit renforcées : chaque transaction est traçable jusqu'à la plateforme du Ministère.
- Documentation du dossier permanent : conserver l'attestation d'homologation, le certificat ANCE et la liste des agents utilisateurs.
- Réconciliation périodique : recouper les tickets émis avec les encaissements bancaires et les espèces.

9.3 Effets sur la trésorerie et le pilotage

L'investissement initial (matériel, certificat, formation) pèse sur la trésorerie, mais la caisse fiscale offre en retour un véritable outil de pilotage opérationnel :

- Suivi en temps réel du chiffre d'affaires par caisse, par agent, par tranche horaire.
- Analyse fine des paniers moyens, des produits stars et des pertes de marges.
- Réduction de la fraude interne (manipulation des espèces par les salariés).
- Amélioration de la qualité du reporting de gestion et facilitation des dossiers de financement bancaire.

Lecture financière

Le coût total de possession (TCO) d'une caisse fiscale sur 3 ans représente typiquement entre 1 et 2 % du chiffre d'affaires annuel pour une PME du secteur HORECA. Ce coût doit être comparé à l'économie de risque fiscal (amende, contrôle, redressement) et aux gains de productivité comptable.

9.4 Implications pour le contrôle interne

La généralisation de NACEF est aussi une occasion de renforcer le dispositif de contrôle interne de l'entreprise. Cinq leviers doivent être activés simultanément :

Levier	Action concrète
Séparation des tâches	Identifier chaque agent dans la caisse, distinguer encaissement, comptage et dépôt en banque.
Procédures écrites	Formaliser les modes opératoires (ouverture/clôture de caisse, gestion des remboursements, gestion des pannes).
Réconciliations	Recouper quotidiennement le rapport NACEF avec la recette physique (espèces, TPE bancaire, vouchers).
Audit interne	Mettre en place des revues périodiques inopinées du parc de caisses.
Plan de continuité	Définir la procédure en cas de panne caisse > 24 h (caisse de secours, registre manuel, déclaration DGI).

9.5 Articulation avec les obligations sociales

L'amélioration de la traçabilité du chiffre d'affaires conduit souvent à un réaligement des déclarations sociales. La masse salariale déclarée à la CNSS doit refléter le niveau d'activité réel ; un décalage important entre chiffre d'affaires NACEF et salaires déclarés peut générer un signal d'alerte croisé. Les entreprises doivent donc anticiper la régularisation de leur déclaration sociale au moment de leur passage à NACEF.

2. Business News, avril 2026, op. cit.

5. Décret gouvernemental n° 2019-1126 du 26 novembre 2019, op. cit.

10. Articulation avec la facturation électronique El Fatoora

NACEF (caisses fiscales) et El Fatoora (facturation électronique) sont deux dispositifs complémentaires, qui répondent à des logiques différentes mais convergent vers un même objectif : la traçabilité numérique du chiffre d'affaires^{4,11}.

	NACEF	El Fatoora
Objet	Caisse enregistreuse fiscale pour la consommation sur place	Facture électronique pour les transactions interentreprises et avec l'État
Périmètre	B2C (vente directe au consommateur, ticket de caisse)	B2B et B2G principalement, étendu en 2026 à l'ensemble des entreprises
Opérateur	Ministère des Finances (DGI) — plateforme NACEF	Tunisie TradeNet (TTN) — plateforme El Fatoora
Base légale principale	Loi de finances 2016 (article 48), décret 2019-1126, arrêté du 14 octobre 2025	Loi de finances 2016 (article 22), décret 2016-1066, loi de finances 2025 (article 71)
Format technique	Ticket avec code QR signé, transmission temps réel	Format TEIF (XML), signature XADES-B, certificat ANCE
Échéance majeure	Quatre vagues 2025-2028	Généralisation à partir du 1 ^{er} janvier 2026

10.1 Cas concrets de cohabitation

- Restaurant touristique vendant à un voyageur : émission d'un ticket NACEF pour la consommation sur place ET d'une facture électronique El Fatoora pour la prestation B2B.
- Café avec service traiteur : tickets NACEF pour la vente au comptoir et factures électroniques pour les contrats événementiels.
- Boulangerie-pâtisserie vendant aussi à l'État : tickets NACEF pour le détail, factures électroniques obligatoires pour la fourniture à l'administration.
- Forfaitaire au-delà de 500 DT : à partir de 2026, obligation El Fatoora pour les services dépassant ce seuil.

Recommandation d'architecture SI

Choisir un fournisseur de caisse capable d'émettre nativement vers les deux flux : ticket NACEF pour le B2C et facture TEIF / El Fatoora pour le B2B. Vérifier la disponibilité d'un connecteur certifié à TTN. Un cabinet comptable peut accompagner cette intégration et auditer la conformité de bout en bout.

4. EDICOM, juin 2025, op. cit.

11. Facebook, intervention publique sur la facturation électronique en Tunisie, juin 2025, [facebook.com](https://www.facebook.com)

11. Comparatif régional

La Tunisie n'est pas isolée dans cette dynamique. Plusieurs pays du voisinage poursuivent des objectifs convergents avec leurs propres modèles, et il est utile de situer NACEF dans ce paysage.

Pays	Dispositif	Modèle	Calendrier
Tunisie	NACEF — caisses fiscales certifiées + plateforme centrale	Caisse connectée en temps réel, code QR signé, complémentarité avec El Fatoora.	Vagues entre 2025 et 2028, sanctions article 94 CDPF.
Maroc	Système de caisses enregistreuses + facturation électronique en cours de déploiement	Approche centrée sur les contribuables soumis à la TVA, modernisation progressive du contrôle.	Déploiement progressif annoncé jusqu'en 2027.
Algérie	Réforme de modernisation fiscale incluant facturation et caisses	Renforcement du contrôle de la TVA et lutte contre l'informel ; amendes 25 000–100 000 DA selon la presse récente.	Calendrier 2025–2027.
France	Logiciel de caisse certifié (loi 2018) + facturation électronique B2B en cours	Certification des logiciels avec attestation éditeur, contrôle a posteriori.	Logiciel certifié en vigueur depuis 2018, facturation électronique B2B 2026–2027.

Le modèle tunisien se distingue par une centralisation forte (plateforme NACEF gérée directement par le Ministère des Finances) et par l'imbrication immédiate entre caisse fiscale et facturation électronique. À la différence du modèle français, où la certification repose sur une attestation d'éditeur et un contrôle a posteriori, la Tunisie privilégie un dispositif en temps réel, qui se rapproche du modèle italien ou portugais de contrôle continu des transactions (CTC).

Enseignements internationaux

Les retours d'expérience de l'Italie, du Portugal et de l'Espagne sur le contrôle continu des transactions montrent : (1) une augmentation rapide de la recette TVA dans les 24 mois suivant le déploiement, (2) un coût de mise en conformité absorbable pour les PME quand les fournisseurs sont nombreux et compétitifs, (3) la nécessité d'un accompagnement pédagogique soutenu pour éviter le décrochage des micro-entreprises.

12. Feuille de route de mise en conformité

La feuille de route ci-dessous est conçue pour un cycle de mise en conformité de 4 à 6 mois, applicable indifféremment à une structure mono-établissement et à une chaîne multi-sites. Elle s'organise en six jalons.

Jalon	Période	Actions clés	Livrables
1. Cadrage	M-6 à M-5	Identifier la vague applicable, dresser l'inventaire des points de vente et des terminaux existants, désigner un sponsor projet.	Note de cadrage, calendrier interne.
2. Diagnostic	M-5 à M-4	Auditer le système POS actuel, évaluer la compatibilité, lister les écarts par rapport au cahier des charges NACEF.	Rapport d'audit, matrice d'écarts.
3. Choix fournisseur	M-4 à M-3	Consulter la liste jibaya.tn, lancer un appel d'offres restreint, comparer matériel / SLA / coût total.	Comparatif fournisseurs, devis signés.
4. Mise en œuvre	M-3 à M-1	Acquérir les caisses, obtenir les certificats ANCE, installer, paramétrer la TVA, intégrer à la comptabilité et à El Fatoora le cas échéant.	Caisses opérationnelles, paramétrage validé.
5. Formation	M-1	Former les agents (encaissement, remboursement, mode formation, gestion des pannes). Documenter les procédures internes.	Manuel utilisateur, attestations de formation.
6. Mise en production	M0 et au-delà	Bascule en production avant la date butoir. Suivi des incidents, réconciliation comptable, audit interne au bout d'un trimestre.	PV de bascule, rapport de revue.

12.1 RACI simplifié

Activité	Dirigeant	DAF / Comptable	Expert-comptable	Fournisseur
Cadrage stratégique	R	C	C	I
Audit POS existant	A	R	C	I
Choix du fournisseur	A	R	C	I
Achat et installation	A	C	I	R
Paramétrage TVA / compta	I	R	A	C
Formation des agents	A	C	I	R
Suivi des sanctions et conformité	A	R	C	I

R = Responsable de l'exécution · A = *Accountable* (rend des comptes) · C = Consulté · I = Informé.

12.2 Budget prévisionnel type

Poste	Année 1 (DT)	Année 2 (DT)	Année 3 (DT)
Acquisition matériel + module fiscal (2 caisses)	5 000 – 7 000	—	—
Certificat électronique ANCE (2 caisses)	300 – 600	300 – 600	300 – 600
Maintenance contractuelle	800 – 1 200	800 – 1 200	800 – 1 200
Formation et accompagnement	1 000 – 1 500	300 – 500	300 – 500
Intégration comptable / El Fatoora	1 500 – 3 000	300 – 500	300 – 500
TOTAL indicatif	8 600 – 13 300	1 700 – 2 800	1 700 – 2 800

Fourchettes indicatives Valoris Conseil pour un établissement type équipé de 2 caisses. Variations selon le secteur, la taille et le contrat fournisseur retenu.

12.3 Indicateurs de pilotage post-bascule

- Pourcentage de tickets transmis avec succès à la plateforme NACEF.
- Délai moyen de résolution des incidents techniques.
- Écart entre le chiffre d'affaires NACEF et le chiffre d'affaires comptable mensuel (cible : < 1 %).
- Nombre d'opérations de remboursement / nombre de tickets totaux.
- Taux de couverture des points de vente par caisse homologuée.

Erreurs fréquentes à éviter

1. Sous-estimer la durée d'obtention du certificat ANCE. 2. Ne pas former les remplaçants et les saisonniers. 3. Confondre caisse fiscale (B2C) et facture électronique (B2B). 4. Acheter du matériel non encore homologué auprès d'un fournisseur non listé sur jibaya.tn. 5. Oublier de déclarer les pannes à la DGI dans les délais.

13. Recommandations stratégiques

13.1 Pour les dirigeants d'entreprises

- Anticipez votre vague : pour les vagues II (1^{er} juillet 2026) et III (2027), démarrez le projet dès aujourd'hui.
- Faites de la conformité un projet stratégique, pas une obligation administrative — la donnée NACEF est aussi un outil de pilotage commercial.
- Sécurisez le choix du fournisseur : un fournisseur agréé solide vaut un fournisseur low cost peu fiable.
- Intégrez la dimension RH : formez l'ensemble de vos équipes, y compris saisonniers et remplaçants.
- Mettez à jour vos contrats clients B2B pour anticiper la coexistence ticket NACEF / facture El Fatoora.

13.2 Pour les experts-comptables et consultants

- Faire monter en compétences les équipes sur les exigences techniques (TEIF, signature XADES-B, code QR NACEF).
- Construire une offre « *diagnostic + accompagnement NACEF / El Fatoora* » packagée pour les clients HORECA.
- Intégrer la conformité NACEF dans la lettre de mission et le dossier permanent.
- Outiller le cabinet pour exploiter les exports NACEF (automatisation comptable, reporting client).
- Adopter une posture proactive : ne pas attendre que le client subisse un contrôle pour engager la mise en conformité.

13.3 Pour les fournisseurs et éditeurs de logiciels

- Engager rapidement le double processus d'accréditation (fournisseur) et d'homologation (matériel/logiciel) sur homologation.nacef.tn.
- Construire des connecteurs natifs vers El Fatoora pour différencier l'offre.
- Bâtir un réseau de partenaires installateurs sur tout le territoire (Tunis, Sahel, Sud).
- Proposer des offres de financement / location longue durée pour accompagner la trésorerie des PME.
- Mettre en place un SAV et des SLA contractuels engageants pour respecter le seuil des 10 jours de panne / an.

13.4 Pour les pouvoirs publics

- Maintenir un haut niveau de pédagogie et d'accompagnement, notamment auprès des micro-entreprises et des forfaitaires (vague IV).
- Élargir la liste des fournisseurs agréés pour stimuler la concurrence et faire baisser les coûts.
- Garantir la robustesse et la disponibilité de la plateforme centrale NACEF (engagement de service public).

- Publier régulièrement des indicateurs de déploiement (taux d'adhésion par vague, recettes additionnelles).
- Faciliter l'interopérabilité avec El Fatoora pour éviter la double saisie.

Vision Valoris Conseil

La généralisation des caisses fiscales NACEF est l'une des réformes structurantes de la décennie 2020 pour la fiscalité tunisienne. Elle prépare un environnement où la conformité devient mesurable en temps réel et où le contrôle fiscal se digitalise. Les entreprises qui sauront s'approprier ce dispositif tôt n'auront pas seulement évité les sanctions : elles disposeront d'un avantage compétitif fondé sur la donnée et la transparence.

14. Annexes

Annexe A — Glossaire

Terme	Définition
NACEF	Système national de caisses enregistreuses fiscales, géré par le Ministère des Finances.
El Fatoora	Plateforme nationale de facturation électronique opérée par Tunisie TradeNet (TTN).
TEIF	Tunisian Electronic Invoice Format, norme XML imposée pour les factures électroniques.
ANCE	Agence nationale de certification électronique : délivre les certificats qualifiés.
TTN	Tunisie TradeNet, opérateur public de la plateforme El Fatoora.
DGI	Direction générale des impôts, dépendant du Ministère des Finances.
CDPF	Code des droits et procédures fiscaux (article 94 : sanctions caisse fiscale).
JORT	Journal officiel de la République tunisienne.
Module de données fiscales	Composant scellé de la caisse, en charge du chiffrement et de la transmission.
Code QR signé	Bloc imprimé sur le ticket, permettant la vérification d'authenticité auprès de la DGI.

Annexe B — Check-list de mise en conformité

- [] Identifier la vague applicable et la date butoir.
- [] Auditer le matériel et le logiciel POS actuels.
- [] Vérifier la liste officielle des fournisseurs agréés sur jibaya.tn.
- [] Demander et comparer au moins trois devis fournisseurs.
- [] Vérifier la copie du certificat d'accréditation du fournisseur retenu.
- [] Obtenir le certificat d'homologation du modèle de caisse choisi.
- [] Commander le certificat électronique ANCE pour chaque caisse.
- [] Paramétrer les taux de TVA et les agents utilisateurs.
- [] Intégrer la caisse à la solution comptable et à El Fatoora si pertinent.
- [] Former tous les agents (titulaires, remplaçants, saisonniers).
- [] Tester l'émission de tickets en mode formation.
- [] Effectuer la bascule en production avant la date butoir.
- [] Mettre en place les procédures de réconciliation quotidienne.
- [] Documenter dans le dossier permanent du cabinet comptable.

[] Définir le plan de continuité en cas de panne (procédure DGI).

Annexe C — Sources et références

1. Jibaya, « NACEF : Le système national de caisses enregistreuses fiscales », <https://jibaya.tn/blog/nacef-le-systeme-national-de-caisses-enregistreuses-fiscales-2/>
2. Décret gouvernemental n° 2019-1126 du 26 novembre 2019 (texte intégral, PDF), <https://jibaya.tn/wp-content/uploads/2025/10/1126%20trait%C3%A9%20fr.pdf>
3. Webdo, « Lancement du système d'homologation des caisses enregistreuses », 17 octobre 2025, <https://www.webdo.tn/fr/actualite/national/tunisie-fiscalite-lancement-du-systeme-dhomologation-des-caisses-enregistreuses/385862/>
4. Webdo, « Caisses enregistreuses fiscales : cinq mois de retard, les sanctions se rapprochent », 15 avril 2026, <https://www.webdo.tn/fr/actualite/national/caisses-enregistreuses-fiscales-cinq-mois-de-retard-les-sanctions-se-rapprochent/396243/>
5. Business News, « Caisses enregistreuses : de lourdes sanctions pour les restaurateurs et cafetiers », 15 avril 2026, <https://businessnews.com.tn/2026/04/15/caisses-enregistreuses-de-lourdes-sanctions-pour-les-restaurateurs-et-cafetiers/1396705/>
6. Webmanagercenter, « Lutte contre l'évasion fiscale : la Tunisie accélère la généralisation des caisses enregistreuses », 21 mai 2026, <https://www.webmanagercenter.com/2026/05/21/567214/lutte-contre-levasion-fiscale-la-tunisie-accelere-la-generalisation-des-caisses-enregistreuses/>
7. Le Quotidien, « L'obligation d'installation des caisses enregistreuses pour les cafés », novembre 2025, <https://www.lequotidien.com.tn/fr/economie/8842-l-obligation-d-installation-des-caisses-enregistreuses-pour-les-cafes-de-2e-et-3e-categories-une-entree-en-vigueur-en-veilleuse>
8. NACEF, portail officiel d'homologation, <https://homologation.nacef.tn>
9. EDICOM, « L'état de la facture électronique en Tunisie », juin 2025, <https://edicomgroup.com/fr/blog/etat-facture-electronique-tunisie>
10. PNUD, « Étude sur l'économie informelle en Tunisie », décembre 2022 (PDF), <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2022-12/Etude%20sur%20l'e%CC%81conomie%20informelle%20en%20Tunisie.pdf>
11. ITES, « Secteur informel : inclusion, transition et conformité », juin 2023 (PDF), <https://www.admin.ites.tn/api/uploads/647d956994d4e9961fbf8c89.pdf>
12. Tunisie Numérique, « Les caisses enregistreuses : un jalon dans la lutte contre l'évasion fiscale », octobre 2023, <https://www.tunisienumerique.com/les-caisses-enregistreuses-un-jalon-dans-la-lutte-contre-levasion-fiscale/>
13. Maghreb Émergent, « Ces "boîtes noires" que tous les commerçants devront installer d'ici 2027 », janvier 2026, <https://maghrebemergent.news/fr/fraude-fiscale-ces-boites-noires-que-tous-les-commerçants-devront-installer-dici-2027/>
14. Ministère des Finances de la République tunisienne — Direction générale des impôts, <https://www.finances.gov.tn/fr/structures-du-ministere/la-direction-generale-des-impots>
15. Jibaya, « Avis pour les éditeurs de logiciels et fournisseurs de caisses », <https://jibaya.tn/blog/avis-pour-les-personnes-et-les-societes-editrices-de-logiciels-de-caisses-ainsi-que-les-fournisseurs-de-caisses-enregistreuses/>

Annexe D — Avertissement et limites

Ce livre blanc présente une synthèse à jour à la date d'édition (mai 2026). Le cadre réglementaire tunisien est susceptible d'évoluer (loi de finances annuelle, arrêtés ministériels, circulaires de la DGI). Les fourchettes de coût sont indicatives et doivent être confirmées par devis auprès des fournisseurs agréés. Ce document ne constitue ni un avis juridique ni un conseil fiscal personnalisé. Pour une application à votre situation, consultez votre expert-comptable ou contactez le Centre d'information fiscale à distance de la DGI au 81 100 400.

Valoris Conseil

Cabinet de conseil en comptabilité, fiscalité et automatisation des processus

Sousse — Tunisie

Pour un accompagnement personnalisé NACEF / El Fatoora, contactez le cabinet.